

ARRETE N°A_2023_390

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LES EMPLACEMENTS POUR LA COLLECTE
DES SAPINS DE NOEL DU 20 DECEMBRE 2023 AU
19 JANVIER 2024 A DARNETAL**

NOUS, le Maire de Darnétal,

Vu, les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 417-3,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

Vu, le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de la durée du stationnement urbain et modifiant le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu, l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement sur les places de stationnement des huit sites concernés par un point de collecte de sapins de Noël,

ARRETONS :

Article 1. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant :

- 1) Complexe Ferry : sur l'espace vert
- 2) rue Edouard Branly : parking à proximité du réservoir
- 3) rue du Panorama : collectifs
- 4) rue du Roule
- 5) rue Richard Waddington : sur la place de parking située après le restaurant l'Annexe
- 6) Place du Général de Gaulle sur deux places de stationnement
- 7) Parking du Cap Longpaon sur deux places de stationnement

Article 2. - L'interdiction sera matérialisée par des barrières et des panneaux d'information à propos de cette opération, sur les emplacements situés ci-dessus, pour permettre le stockage et l'enlèvement des sapins (du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024).

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 27 novembre 2023
Le Maire,

Christian LECERF